



Loi n°2018-018

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement Projet de Désenclavement des Quartiers précaires de l'Agglomération d'Antananarivo-Lalankely III, conclu le 02 mai 2018 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour accompagner le Gouvernement Malagasy dans son processus de développement, l'Agence Française de Développement (AFD) lui a octroyé un Prêt d'un montant de DIX NEUF MILLIONS EUROS (19 000 000 EUR), équivalent à SOIXANTE TREIZE MILLIARDS HUIT CENT QUARANTE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLES ARIARY (73 844 450 000 MGA) pour le financement du Projet Lalankely III.

OBJECTIFS DU PROJET

Améliorer les conditions de vie dans les quartiers les plus défavorisés de l'agglomération d'Antananarivo.

COMPOSANTES DU PROJET

- Réalisation d'infrastructures de mobilité (ruelles équipées de drains pour l'évacuation des eaux pluviales et usées, voies carrossables pour raccorder les quartiers au reste de l'agglomération, passerelles, escaliers) ;
- réalisation d'équipements sanitaires (bornes fontaines, lavoirs, blocs sanitaires ou bacs à ordures) ;
- Aménagement d'espaces publics ou sportifs.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant : 19.000.000 EUR, équivalent à 73 844 450 000 MGA.

Durée de remboursement : 25 ans dont 8ans de différé.

Taux d'intérêt :1% l'an.

DATE DE CLOTURE : 31 juillet 2022

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2018-018

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement Projet de Désenclavement des Quartiers précaires de l'Agglomération d'Antananarivo-Lalankely III, conclu le 02 mai 2018 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 21 juin 2018 et du 28 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Désenclavement des Quartiers précaires de l'Agglomération d'Antananarivo – Lalankely III, conclu le 02 mai 2018, entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de DIX NEUF MILLIONS EUROS (19 000 000 EUR).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 28 juin 2018

LE PRESIDENT DU SENAT, LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAKOTOMAMONJY Jean Max